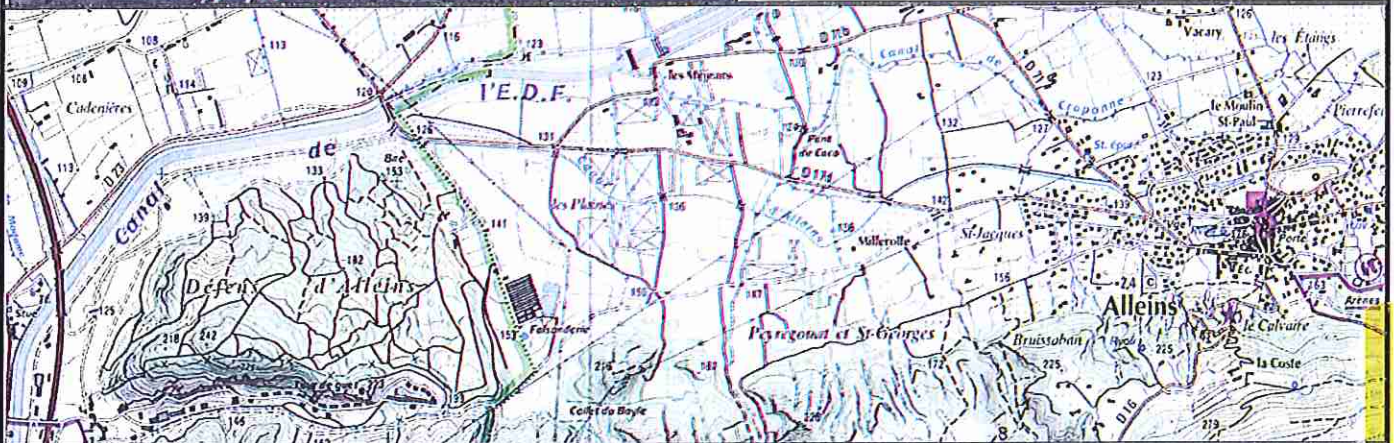




CARRIERE
« DES PLAINES »
Alleins (13)



PIECE 9/10 :
RESUME NON TECHNIQUE
DE L'ETUDE DE DANGERS

Réf. Dossier	Date	Rédacteur	Version
EN13.B.0010	Avril 2012	R. COIN E. BRUCHET	2

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
I. PRINCIPALES DEFINITIONS	4
II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT	6
II.1. Le projet	6
<i>II.1.1. Principe de fonctionnement.....</i>	<i>6</i>
<i>II.1.2. Produits présents sur le site.....</i>	<i>7</i>
II.2. Environnement et voisinage	8
<i>II.2.1. Les populations à prendre en compte</i>	<i>8</i>
<i>II.2.2. Les biens matériels</i>	<i>8</i>
<i>II.2.3. Les composantes environnementales</i>	<i>9</i>
III. IDENTIFICATION DES RISQUES POTENTIELS	11
III.1. Les risques internes.....	11
<i>III.1.1. Le risque de pollution accidentelle des eaux et du sol.....</i>	<i>11</i>
<i>III.1.2. Le risque de pollution de l'air.....</i>	<i>11</i>
<i>III.1.3. Le risque d'incendie</i>	<i>12</i>
<i>III.1.4. Le risque d'explosion</i>	<i>12</i>
<i>III.1.5. Le risque d'accidents corporels</i>	<i>12</i>
III.2. Les risques externes	13
<i>III.2.1. Les risques externes liés à l'activité humaine.....</i>	<i>13</i>
<i>III.2.2. Les risques externes d'origine naturelle</i>	<i>14</i>
<i>III.2.3. Les risques externes d'origine anthropique (découverte d'engins explosifs).....</i>	<i>16</i>
IV. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES A METTRE EN PLACE.....	17
V. METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	20
V.1. Organisation générale de la sécurité	20
V.2. Moyens de lutte et d'intervention	21
<i>V.2.1. Moyens privés.....</i>	<i>21</i>
<i>V.2.2. Moyens publics.....</i>	<i>21</i>

V.3. Traitement de l'alerte	22
V.4. Plan d'intervention interne (P.I.I.)	22
VI. ESTIMATION DES RISQUES	23
VII. ZONES A RISQUES SIGNIFICATIFS	27
VII.1. Les risques internes	27
VII.2. Les risques externes	27
VII.3. Cartographie	27

Le présent document constitue le résumé non technique de l'Etude des dangers que peut présenter le projet de carrière envisagé au lieu-dit Les Plaines, sur le territoire de la commune d'Alleins (13), en application des articles R. 512-6 et R. 512-9 du Code de l'Environnement.

Cet article définit l'étude de dangers comme une étude prospective qui met l'accent à la fois sur les dangers que peut présenter une installation et sur les moyens de les réduire.

Comme le précise l'article R.512-9 du Code de l'Environnement : « le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 ».

En application de l'arrêté du 29 septembre 2005, l'étude de dangers doit comporter un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

N.B. : Les définitions présentées ci-après sont issues du « Glossaire technique des risques technologiques », joint à la circulaire du 7 octobre 2005 diffusée par la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR).

Le **danger** définit une propriété intrinsèque à une substance, à un système naturel ou créé par l'homme et nécessaire au fonctionnement du processus envisagé, à une disposition, etc. de nature à entraîner un dommage sur des intérêts à protéger. Sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions inhérentes à un produit d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux et d'énergie disponible qui caractérisent le danger.

Le **risque** constitue une « potentialité ». Il ne se réalise qu'à travers « l'événement accidentel » c'est à dire à travers la réunion et la réalisation d'un certain nombre de conditions et la conjonction d'un certain nombre de circonstances qui conduisant, d'abord, à l'apparition d'un (ou plusieurs) élément(s) initiateur(s) qui permettent, ensuite, le développement et la propagation de phénomènes permettant au "danger" de s'exprimer, en donnant lieu d'abord à l'apparition d'effets et ensuite en portant atteinte à un (ou plusieurs) élément(s) vulnérable(s). Le risque peut être décomposé selon les différentes combinaisons de ses trois composantes que sont l'intensité, la vulnérabilité et la probabilité (la cinétique n'étant pas indépendante de ces trois paramètres).

La **réduction du risque** recouvre l'ensemble des actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages) associées à un risque, ou les deux. (FD ISO/CEI Guide 73). Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque que sont : la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- La réduction de la probabilité : fait par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité ;
- La réduction de l'intensité se réalise par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des quantités mises en œuvre, atténuation des conditions de procédés (T°, P...), simplification du système, ... ;
- La réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation ;

- La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque "à la source", Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation...).

La réduction des dangers n'est donc qu'une manière de réduire le risque.

Les "**intérêts à protéger**" (ou éléments vulnérables ou enjeux, ou cibles) sont représentés par les personnes, les biens ou les différentes composantes de l'environnement susceptibles, du fait de l'exposition au danger, de subir, en certaines circonstances, des dommages (art. L.511-1 du Code de l'Environnement).

Le **scénario d'accident** est un enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général plusieurs scénarii peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident : on dénombre autant de scénarii qu'il existe de combinaisons possibles d'évènements y aboutissant. Les scénarii d'accidents obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

La **cinétique** correspond à la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'évènement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables. (Cf. articles 5 à 8 de l'arrêté du 29/09/2005).

Par **effet dominos**, on entend une action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou un établissement voisin conduisant à une aggravation générale des effets du premier phénomène [effet domino = « accident » initié par un « accident »].

II.1. Le projet

II.1.1. Principe de fonctionnement

Le projet fait l'objet de descriptions détaillées dans la pièce 1/10 : « dossier administratif » et dans la pièce 3/10 « étude d'impact » - volet B.

Il est rappelé ici sommairement.

Les travaux d'extraction seront réalisés à ciel ouvert, à sec, sans rabattement de la nappe et selon les opérations suivantes :

- décapage sélectif de la terre végétale ;
- stockage des matériaux de découverte (terre végétale) ou réutilisation immédiate pour la remise en état ;
- extraction du gisement : alluvions sablo-graveleuses à l'aide d'une pelle et/ou d'un chargeur;
- chargement direct des matériaux sur les camions de transports ;
- acheminement du tout-venant jusqu'à l'installation de traitement fixe située à Sénas – Eyguière ;
- remise en état progressive du site à l'aide de la découverte.

TABEAU 1 : ACTIVITE OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE D'AUTORISATION ET INSCRITES DANS LA NOMENCLATURE ICPE

Numéro de rubrique	Activité	Capacité de l'installation	Rayon d'affichage	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	685 000 tonnes	3 km	Autorisation

N.B. :

- *L'extraction des matériaux ne nécessite pas de tir de mines.*
- *L'ensemble des opérations de ravitaillement des camions de transport des matériaux, de réparation, d'entretien, ainsi que le traitement des matériaux sera réalisé à l'extérieur du site.*
- *La pelle hydraulique et/ou le chargeur sur pneus seront ravitaillés sur le site de la carrière, le ravitaillement étant effectué par un camion spécialement équipé, à l'aide d'un pistolet anti-gouttes.*
- *Les activités d'extraction se dérouleront 5 jours sur 7, du lundi au vendredi. L'exploitation aura lieu uniquement en période diurne selon les horaires suivants : 7h00 – 18h00*

II.1.2. Produits présents sur le site

Les risques potentiels inhérents aux produits potentiellement présents sur les terrains du projet doivent être pris en compte.

TABLEAU 2 : PRODUITS PRESENTS SUR LE SITE DE LA CARRIERE	
Produits présents sur le site	Risques inhérents à ces produits
Hydrocarbures (Huiles et carburants dans les engins)	Pollution du sous-sol et des eaux Risque incendie
Gisement extrait (matériaux alluvionnaires)	Risque de chute, d'éboulement
Terre végétale (terres de découverte)	Risque de chute, d'éboulement

Les produits précédemment cités sont compatibles entre eux.

II.2. Environnement et voisinage

N.B. : Le site et son environnement ont fait l'objet d'une description détaillée dans la pièce 3/10 « étude d'impact » - volet A. Ce volet précise notamment la localisation géographique, l'environnement naturel et humain, les voies de communication et la présence de réseaux de communication ou de transports ainsi que la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrographie, la météorologie...

II.2.1. Les populations à prendre en compte

Quatre catégories de personnes sont à prendre en considération (en dehors du personnel de la société) :

- Les visiteurs, les clients ;
- Les entreprises extérieures amenées à intervenir ponctuellement sur le site ;
- Les tiers : personnes fréquentant les abords (propriétaires des terrains, exploitants agricoles, promeneurs,...) ;
- Les personnes résidant aux abords du site : cela concerne 1 habitation à proximité immédiate à l'ouest du site (Domaine du Deffend) et 5 habitations dans un rayon de 1 km (Cf. tableau 3 ci-dessous).

II.2.2. Les biens matériels

Localement, les biens matériels sont représentés par :

- les chemins ruraux et les terres (cultures, maraichages et vergers) aux alentours du site ;
- des bâtiments d'exploitation agricole et des serres/tunnels agricoles ;
- les voiries et en particulier la RD 17b qui jouxte l'exploitation ;
- un canal d'irrigation qui longe la RD 17b ;
- des lignes de transport d'électricité :
 - haute tension (400 KV et 235 KV) qui traverse le périmètre d'exploitation ;

- moyenne tension souterraine (le long de la RD 17b).

II.2.3. Les composantes environnementales

Les principaux enjeux à sauvegarder sont les suivants :

- Les **eaux souterraines** : le site concerné par le projet se situe au pied des reliefs du Défens et de la chaîne des Côtes. Il présente une faible déclivité Nord-Sud. Il concerne le remplissage de colluvions posé sur un horizon Helvétien dont la profondeur varie entre 3 m et 11 m.

Une nappe aquifère circule du Sud vers le Nord dans l'horizon géologique Helvétien. Ces eaux sont drainées en aval du site du projet le long du canal EDF.

- Il n'existe pas de point d'eau vulnérable à proximité du site ;
- Le captage A.E.P. d'Alleins (lieudit La Barlatière) se situe à l'Est de l'aval hydraulique du site.
- Les **eaux superficielles** : le site n'est drainé ni traversé par aucun cours d'eau. Les eaux des précipitations du site s'infiltrent sur place dans les colluvions.
- Le **milieu naturel** : les habitats présents dans la zone d'étude sont des milieux issus d'activités anthropiques et sont généralement bien représentés localement. Ces habitats présentent globalement un enjeu local de conservation faible à très faible.

A ce jour, aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur la zone d'emprise du projet d'extension.

On note la présence sur le périmètre d'autorisation d'un couple reproducteur de **Lézard ocellé** et d'une zone de ponte. Une majeure partie de la zone d'étude est utilisée par cette espèce comme zone de chasse. Le site présente de nombreux gîtes favorables à l'espèce.

La zone d'étude est clairement en état de cicatrisation et les peuplements aviens sont en lente structuration. Actuellement, on peut considérer que la zone d'étude présente peu d'intérêt pour l'avifaune patrimoniale.

Six espèces de chauve-souris ont été contactées, dont une espèce à enjeu local de conservation fort (Grand Rhinolophe). La présence de ce dernier est synonyme d'un milieu naturel encore bien préservé qui constitue pour cette espèce un habitat à enjeu.

- Le **milieu ambiant** : à proximité du site, l'habitat est à essentiellement à vocation de résidence principale et d'exploitation agricole. On note la présence de 6 habitations dans un rayon de 1 km :

TABLEAU 3: DISTANCES ENTRE LES HABITATIONS VOISINES ET LE SITE DU PROJET

Habitation	Direction	Distances observées entre la limite du périmètre d'autorisation et la façade la plus proche de l'habitation
Domaine du Deffend	Ouest	100 m
Lieudit Caderache	Nord-ouest	400 m
Lieudit les Méjans - 1	Nord-est	280 m
Lieudit les Méjans - 2	Nord-est	580 m
Lieudit les Méjans - 3	Nord-est	580 m
Lieudit les Méjans - 4	Nord-est	600 m

Le site du projet fait l'objet d'une exploitation agricole (surface toujours en herbe). En périphérie du site du projet, on observe de nombreux tunnels agricoles. Le site fait partie de l'appellation A.O.C. pour la vigne (Côteaux d'Aix en Provence). Aucune parcelle de vigne n'est à signaler à proximité du site.

- Les **servitudes** : le site du projet est grevé d'une servitude I4 concernant une ligne de transport d'électricité haute tension (400 kV).

A proximité du site, on recense plusieurs servitudes :

- I4 : deux lignes haute-tension (225 et 63 kV) au sud du site ;
- PT3 : ligne télécom au nord du site ;
- I2 : canal EDF ;
- Forêt soumise au régime forestier (Collet de Bayle) au sud du projet.

III.1. Les risques internes

N.B. : Les risques internes sont les risques liés aux éléments constitutifs de l'exploitation.

III.1.1. Le risque de pollution accidentelle des eaux et du sol

Les risques de pollution seront dus :

- à une fuite d'hydrocarbures des réservoirs des engins circulant sur le site ;
- à un déversement accidentel lors du ravitaillement de la pelle hydraulique et/ou du chargeur sur pneus sur le site ;
- à d'éventuels déchets déposés par des tiers sur le site.

III.1.2. Le risque de pollution de l'air

Les risques potentiels de pollution de l'air sont liés :

- aux fumées (gaz d'échappement, incendie),
- aux émissions de poussières,
- à la pollution engendrée par l'usage de moteurs thermiques.

Concernant les **émissions de poussières**, les origines possibles seront :

- Le décapage de la terre de découverte ;
- L'exploitation à sec du gisement ;
- La circulation des engins par temps sec (source potentielle principale) ;
- Les travaux de remise en état.

III.1.3. Le risque d'incendie

Les risques d'incendie proviendront de l'existence ou de l'utilisation :

- d'hydrocarbures et d'huiles pour les engins ;
- au fonctionnement des engins (pelle hydraulique,...). Il s'agirait dans ce cas d'un feu classique ne présentant pas de problèmes particuliers.

III.1.4. Le risque d'explosion

Les risques d'explosion seront limités à l'utilisation d'hydrocarbures dans les engins. Ces risques seront très faibles car il faut une pression importante pour qu'une telle explosion ait lieu, ce qui ne sera pas le cas en fonctionnement normal, sauf s'ils ont été préalablement chauffés (par un incendie proche par exemple).

III.1.5. Le risque d'accidents corporels

- **Accidents corporels liés à l'extraction des matériaux**

Sur le site, le risque d'accident corporel sera principalement lié :

- A l'utilisation de matériels ou d'engins en mouvement : pelle hydraulique, chargeur,... (risque de collision, de chute, de retournement,...) ;
- A la nature même des opérations à effectuer pour la bonne marche de l'exploitation : décapage de la terre de découverte, extraction des matériaux,... ;
- Aux risques d'instabilité des talus en cours d'extraction ou de remise en état du site.

N.B. : les dangers présentés par un site d'extraction se réduisent à des accidents corporels dus au non-respect des règles élémentaires de sécurité.

- **Accidents corporels liés aux activités annexes sur le site**

D'autres activités annexes pourront présenter certains dangers vis-à-vis des tiers. Ces activités seront principalement :

- La circulation des engins ;

- L'évacuation des matériaux hors du site.

Dans le cadre d'une année où la production commercialisable serait de **342 500 tonnes** (production moyenne), cela engendrerait une rotation théorique moyenne de **25 camions/jour**. Toutefois, les mesures de sécurité mises en place permettent de limiter ce risque.

De plus, les axes de circulations empruntés (RD 17b, RD 538 et éventuellement RD 23) sont dimensionnés pour un tel trafic.

La société mettra en œuvre des mesures afin de limiter le risque lié au transport de matériaux (*cf. pièce 3/10 - Etude d'impact – volet D*).

III.2. Les risques externes

N.B. : Les risques externes sont liés aux éléments extérieurs au site.

III.2.1. Les risques externes liés à l'activité humaine

- **VOIES DE CIRCULATION**

Axes routiers

Le transport des matériaux hors du site s'effectuera par la RD17b, en sortie du site. Cette voirie longe le périmètre d'autorisation au Nord.

L'accès au site emprunte un court chemin privé (75 m). Le carrefour ne présente pas de caractéristique accidentogène.

Il n'y a pas de zones potentiellement accidentogènes sur cette voirie (courbe, élément réduisant la visibilité, défaut de chaussée induisant de mauvais paramètre de freinage...) qui pourraient nécessiter la mise en place de protections supplémentaires.

En revanche, des panneaux de signalisation seront mis en place conformément à la réglementation lors du démarrage de l'activité du site.

Axes ferroviaires

Sans objet.

Axes fluviaux

Sans objet

Axes aériens

Sans objet

• INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES AVOISINANTES

Il n'existe pas d'installations particulièrement sensibles (ICPE, SEVESO) aux abords du site. En revanche, le site est situé à 200 m du canal EDF. L'activité n'est pas de nature à affecter le canal.

Les abords du site sont principalement occupés par des zones agricoles et maraichères ainsi que par quelques habitations.

Dans tous les cas, en ce qui concerne les équipements présents dans le voisinage immédiat du site étudié, la société prendra un certain nombre de dispositions en vue d'assurer l'intégrité des ouvrages et de la sécurité du personnel et des tiers.

• ACTES DE MALVEILLANCE

On ne peut exclure tout risque de malveillance (dépôts sauvages, détérioration du matériel,...).

Concernant ce site, ce dernier sera fermé (clôture grillagée continue, portail fermant à clef) en dehors des heures d'ouverture.

III.2.2. Les risques externes d'origine naturelle

• RISQUES D'INONDATION

Le site n'est pas situé dans une zone inondable.

Les précipitations tombées sur le périmètre d'autorisation pourront s'infiltrer sur place en raison de la nature du sol.

- **RISQUES D'INCENDIE**

Le risque d'incendie des terrains voisins n'est théoriquement pas à écarter (présence de cultures, de bâtiments agricoles et de massifs forestiers).

Au niveau du site étudié, les risques de propagation d'un incendie seront quasi-nul du fait :

- de l'absence de végétation boisée ou arbustive sur le site ;
- de l'absence de végétation dans le secteur concerné par l'exploitation.

- **RISQUES LIES A DES CONDITIONS CLIMATIQUES EXTREMES**

Vent fort

Aucun arbre de grande taille ou structure susceptibles d'être renversés par le vent n'existe sur le périmètre d'autorisation.

Seule la ligne de transport d'électricité RTE 400 kV qui traverse le périmètre d'exploitation pourrait constituer un danger en cas de renversement. Toutefois, l'expérience montre que ces structures ne sont susceptibles d'être renversées qu'en présence de facteur aggravant (fort gel avec givrage des câbles), dont le risque est quasiment nul dans la région.

Foudre

La foudre est susceptible de présenter un risque notamment par sa capacité à allumer des matières combustibles.

Toutefois, le niveau kéraunique (nombre de jour d'orage/an) de la région est faible. Par conséquent, la foudre ne constitue pas un facteur aggravant de risques.

III.2.3. Les risques externes d'origine anthropique (découverte d'engins explosifs)

En cas de découverte à l'intérieur du site d'un engin explosif, les consignes suivantes seront à observer :

- Aucune manipulation ou déplacement de celui-ci ne sera entrepris. Le Maire de la commune sera aussitôt averti ;
- Si l'engin se trouve dans une position instable qui risque d'entraîner sa chute, il devra être calé soigneusement, mais en aucun cas manipulé ou déplacé ;
- Si l'engin est découvert dans le godet d'un engin d'extraction ou d'un chargeur, celui-ci devra être immédiatement immobilisé et maintenu dans cet état jusqu'à l'arrivée d'une personne habilitée à la manipulation de ce type d'engin.

Enfin, les abords de l'engin seront balisés et aucune activité ne devra se dérouler à l'intérieur de ce périmètre.

La diversité des accidents **potentiels** pouvant intervenir sur ou à proximité du site nécessite que des mesures soient prises pour en limiter la probabilité (mesures préventives) ou en réduire les conséquences (mesures d'intervention) des dysfonctionnements qui pourraient se produire.

Ces mesures sont indiquées dans le tableau 6 qui suit.

Les mesures préventives résultent principalement des programmes d'entretien du matériel par des organismes agréés.

A ces programmes, viendront se greffer d'autres mesures dont certaines font l'objet d'une description détaillée dans l'étude d'impact. Ces mesures limiteront encore un peu plus les risques.

Enfin, d'autres mesures relèvent des dispositions du RGIE, applicables aux carrières et à leurs dépendances, en matière d'hygiène et de sécurité du personnel. Elles sont reprises de manière exhaustive dans la Notice Hygiène et Sécurité jointe au dossier.

TABEAU 4 : MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	
RISQUES	MESURES MISES EN PLACE
SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS	
Hydrocarbures Huiles	<ul style="list-style-type: none"> - seul le ravitaillement de la pelle hydraulique et/ou du chargeur sur pneus sera réalisée sur le site (avec un pistolet anti-gouttes). Le ravitaillement des camions, ainsi que les opérations d'entretien et de réparation des engins de chantier seront réalisées dans les ateliers de la société, hors du site, au droit d'une aire étanche ; - aucun stockage d'hydrocarbures, outre le réservoir des engins ne sera effectué sur le site ; - toute fuite sur un engin ou un véhicule entraînera son arrêt et sa réparation immédiate. Les matériaux souillés seront évacués du site par une société agréée ; - les engins et véhicules amenés à circuler sur le site subiront des entretiens réguliers afin de prévenir les fuites (carburant, huiles) ; - en cas de pollution et/ou d'incendie, un plan d'intervention sera activé par la société en vue de prévenir rapidement les services de secours (pompiers) et les services compétents (Préfecture, DREAL, ...) - des matériaux absorbants (kit anti-pollution) seront disponibles dans les engins afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure). Par ailleurs, l'exploitant donnera à son personnel des consignes d'intervention précises pour lutter contre une éventuelle pollution susceptible de contaminer les sols puis les eaux souterraines.
POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DU SOL	<p>Afin d'éviter tout dépôt sauvage, le site sera interdit au public pendant toute la durée de l'exploitation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une barrière à l'entrée du site, fermée en dehors des heures d'ouverture ; - un dispositif ceinturant le site et interdisant toute intrusion (clôture) ; - des panneaux interdisant l'accès au site, les dépôts sauvages et indiquant les dangers apposés au niveau de la clôture périphérique. <p>Dans le cas où d'éventuels déchets seraient néanmoins déposés sur le site par des tiers, ils seraient évacués vers des sites habilités à les recevoir.</p> <p>Des sanitaires mobiles « de chantier » seront installés sur le site et seront entretenus conformément à la réglementation.</p> <p>Les eaux superficielles seront uniquement constituées par les eaux pluviales. Aucune mesure spécifique n'apparaît nécessaire compte tenu des capacités d'infiltration.</p> <p>Pas d'eau de procédé sur le site.</p> <p>Les éventuels déchets sauvages trouvés sur le site seront régulièrement collectés et évacués vers des sites habilités à les recevoir, où une gestion des déchets a déjà été mise en place. De même pour les déchets produits sur le site. Le brûlage des déchets sera strictement interdit.</p>
Eaux sanitaires	
Eaux de ruissellement	
Eaux de procédé	
Stockage des déchets	
Poussières	<p>Afin de limiter les émissions et la propagation de poussières hors du site, l'exploitant prendra les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les engins d'exploitation seront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement par des organismes agréés ; - les voies de circulation internes et externes au site seront nettoyées en cas de nécessité (dépôts de poussières ou apports de boue) ; - la vitesse des véhicules sur le site et sur les voies menant à la plate-forme de traitement sera limitée à 30 km/h.
POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR	<p>Concernant les émissions de gaz et le risque d'un éventuel incendie, les mesures prises par la société seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipements électriques des engins de chantier seront conformes aux normes en vigueur ; - tous les engins seront équipés d'un extincteur ;

TABLEAU 4 : MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	
RISQUES	SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS
MESURES MISES EN PLACE	
RISQUES D'INCENDIE	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction de brûler des déchets ou tout autre matériau sur le site ; - les extincteurs seront contrôlés régulièrement par une société agréée ; - les numéros de téléphone des services de secours seront affichés dans les engins et dans les locaux du personnel. <p>Les hydrocarbures sont des produits peu inflammables. Ces derniers possèdent en effet un point éclair élevé (supérieur à 55°) ce qui rend un incendie peu probable.</p> <p>En cas d'incendie, les mesures prévues seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de moyens d'extinction, vérifiés périodiquement ; - l'entretien régulier des engins et des camions, et le réglage des moteurs ; - l'interdiction de l'incinération des déchets sur le site. <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors de l'approvisionnement en carburant des engins sur la zone de traitement, les moteurs seront arrêtés et il sera interdit de fumer. Cette interdiction sera rappelée au moyen de panneaux ; - des formations incendie auront lieu ; - les engins qui évolueront sur le site disposeront d'extincteurs portatifs homologué et révisés chaque année par un organisme agréé.
CIRCULATION DES ENGINES ET CAMIONS	<p>Les mesures de sécurité passives concernant la circulation des véhicules seront subordonnées au respect des dispositions du titre "véhicules sur pistes" annexées au décret n° 84 147 du 17 février 1984.</p> <p>Les mesures prises sur le site seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - circulation des engins sur une piste privée au sein du site ; - priorité absolue aux engins de chantier sur tous les autres véhicules ; - vitesse limitée à 30 km/h sur la voie d'accès et dans l'enceinte du site pour réduire la gravité d'éventuels accidents ; - véhicules entretenus régulièrement par des organismes agréés ; - véhicules sur pistes équipés d'avertisseurs de recul (klaxon de marche arrière et/ou de feu de recul) ; - panneaux prévenant des risques ; - balisage et entretien régulier des pistes ; - accès aux zones sensibles strictement réglementé ; - présence d'un plan de circulation à l'entrée du site de traitement ; sur le site d'extraction, présence de panneaux de signalisation et balisage des pistes ; - consommation d'alcool interdite sur les lieux de travail.
RISQUES D'ACCIDENT CORPOREL	<p>Les matériaux extraits seront chargés directement sur les camions de transport pour être évacués du site. En dehors du site (comme à l'intérieur de ce dernier), les conducteurs se conformeront au Code de la route.</p>
INTERDICTION DE L'ACCES AU SITE	<p>L'ensemble de la zone concernée sera rendue inaccessible depuis l'extérieur. Ceci sera matérialisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une barrière à l'entrée du site, fermée en dehors des heures d'ouverture, et une clôture périphérique ; - des panneaux indiquant la nature du danger et interdisant l'entrée aux personnes exposés aux endroits adéquats.
AFFAISSEMENT DES TERRAINS LIMITROPHES	<ul style="list-style-type: none"> - Conformément à la réglementation, le périmètre d'extraction conserve une bande de terrain non exploitée au droit des propriétés riveraines. - L'extraction sur 3,5 m maximum permet de réduire les risques d'affaissement sur le site et en dehors de celui-ci. - L'extraction respectera une distance de 10 m des pylônes RTE.

V.1. Organisation générale de la sécurité

Les activités seront placées sous la responsabilité d'un Responsable d'exploitation qui assurera la mission de Directeur Technique.

Il possédera une connaissance spécifique en matière de sécurité : les textes de lois, les règlements en vigueur dans les industries extractives, le matériel de sécurité tel que les protections individuelles et collectives, les dispositifs de protection des appareils. Il connaîtra en outre les produits manipulés sur le site ainsi que les matériels en service.

En dehors des heures d'activité du chantier, l'accès au site sera interdit. Cela sera matérialisé par des pancartes et panneaux, par la fermeture de l'accès et par la mise en place d'une clôture périphérique.

Hors des horaires de travail, il sera fait appel aux secours extérieurs.

L'ensemble du personnel prendra connaissance du Document de Santé et Sécurité, des cahiers de prescriptions et des consignes de sécurité propres au site qui seront actualisées autant que de besoin.

Le personnel amené à évoluer sur le site sera formé au maniement des matériels de lutte contre l'incendie. L'ensemble du personnel aura reçu une formation pratique à la sécurité (exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles...).

Des journées de sensibilisation seront organisées et des fiches de sécurité disponibles.

Des visites de sécurité seront également effectuées. Leur objectif sera de détecter par l'observation les actes dangereux et les conditions dangereuses afin de définir des mesures de prévention. Un suivi sera effectué par un Organisme Extérieur de Prévention.

V.2. Moyens de lutte et d'intervention

V.2.1. Moyens privés

INCENDIE — EXPLOSION

- Extincteurs appropriés aux risques à combattre mis en place en nombre suffisant au niveau des engins ;
- Consignes remises au personnel ;
- Formation et entraînement de tout le personnel au maniement des extincteurs ;
- Accès au site ne présentant aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours.

MESURES DE SECURITE VIS-A-VIS DES TIERS

- Site interdit au public ;
- Panneaux indiquant la nature des dangers et les interdictions ; Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du responsable du site.

Rappelons que des moyens de protection individuelle seront fournis à l'ensemble du personnel (cf. Notice Hygiène et Sécurité).

V.2.2. Moyens publics

- POMPIERS : 18
- GENDARMERIE : 17
- SAMU : 15
- Appel depuis un téléphone portable : 112

V.3. Traitement de l'alerte

- **ALERTE INTERNE**

Sans objet eu égard au personnel présent sur le site et à sa dispersion dans l'espace.

- **ALERTE AUX SECOURS EXTERIEURS**

Les secours extérieurs seront avertis :

- pendant les horaires de travail : par le personnel du site (radiotéléphone, téléphone portable) ;
- en dehors des horaires de travail : par le voisinage.

- **ALERTE AU VOISINAGE**

En cas de risque d'extension d'un sinistre au voisinage, les consignes prévoient d'avertir les voisins menacés.

En cas d'épandage de produits sur ou à proximité du site, les autorités seront alertées dans les meilleurs délais, soit par la Direction de l'Entreprise (pendant les horaires de travail), soit par les secours extérieurs (en dehors de ces horaires).

Les autorités compétentes en matière d'installations classées sont la D.R.E.A.L. et la Préfecture :

- DREAL : UT Martigues : 04 42 13 01 24 ;
- Préfecture des Bouches-du-Rhône (bureau Environnement) : 04 91 15 64 65.

V.4. Plan d'intervention interne (P.I.I.)

Il sera rédigé des consignes concernant les interventions à mener sur le site en cas d'accident (cf. Notice Hygiène et Sécurité).

Au regard du procédé mis en jeu et de l'accidentologie répertoriée, le projet ne sera pas susceptible d'engendrer des risques d'accident majeur.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer le caractère acceptable ou non des risques en fonction des différents scénarii envisagés.

TABLEAU 5 : MATRICE D'ACCEPTABILITE DES RISQUES

Dangers potentiels	Phénomènes dangereux	Evènement Initiateurs	Risques théoriques	Cinétique d'occurrence	Retour d'expérience	Probabilité	Intensité des effets	Gravité	
Pollution des eaux et des sols	Circulation des engins	Risque de collision conduisant à un déversement accidentel	Infiltration de substances indésirables	Soudaine	Aucun Incident recensé au niveau des zones d'activité actuelles de la société Mesures permettant de contenir une infiltration Entretien des engins Intervention rapide possible Concernant le risque de pollution des sols et des eaux, le BARPI recense : - rejet de matières dangereuses/polluantes : 44 accidents soit plus de 2/an - pollution des sols ou des eaux: 10 accidents soit moins de 1/an	Classe C		Modérée	Acceptable
	Dépôt de déchets	Dépôt de déchets polluants		Lente					
	Eaux de ruissellement	Entraînement de matières en suspension		Lente ou soudaine					
Affaissement des terrains limitrophes	Présence de talus	Décrochement de terrain	Traumatisme corporel	Soudaine	Aucun incident recensé au niveau des zones d'activité actuelles de la société	Classe D		Modérée	Acceptable
	Pollution de l'air	Présence de carburant au niveau des engins	Défaut d'entretien des engins	Inhalation en grande quantité de composés toxiques	Lente ou soudaine	Mesures d'entretien des engins Phénomènes de dispersion dans l'atmosphère des poussières émises à prendre en compte	Classe D	Dépôt sur la végétation alentour Problème pulmonaire Asphyxie Trouble du comportement	Modérée
Présence d'équipements électriques (au niveau des engins)		Combustion accidentelle							
Emissions de poussières minérales		Travaux de décapage et de remise en état Circulation des engins	Lente						

TABEAU 5 : MATRICE D'ACCEPTABILITE DES RISQUES

Dangers potentiels	Phénomènes dangereux	Evènement Initiateurs	Risques théoriques	Cinétique d'occurrence	Retour d'expérience	Probabilité	Intensité des effets	Gravité
Incendie	Présence de carburant (au niveau des engins)	Echauffement des moteurs	Rayonnement thermique Emanations de fumée	Lente ou soudaine Soudaine	Aucun incident recensé au niveau des zones d'activités actuelles de la société En matière d'Incendie, le nombre d'accidents recensés par le BARPI entre 1988 et 2004 est de 10, soit moins de 1/an Opérations menées sur des surfaces minérales Présence limitée de combustibles à l'exception de ceux contenus dans le réservoir des engins : propagation d'un incendie limitée Extincteurs régulièrement révisés Contrôles réguliers des services de l'état et d'organismes de sécurité spécialisés	Classe C	Propagation à la végétation environnante Brûlures Asphyxie	Modérée
		Mise en contact avec une source de chaleur (cigarette par exemple)						
	Conditions climatiques extrêmes							
	Manque d'entretien Défaut de conception							
	Circulation des engins	Collision						
Explosion	Présence de carburant (au niveau des engins)	Collision avec incendie	Effet de souffle (phénomène de surpression) Rayonnement thermique	Soudaine	Les hydrocarbures et les huiles sont des produits très peu inflammables. Ils possèdent en effet un point éclair élevé (supérieur à 55°) ce qui rend une explosion peu probable	Classe C	Traumatismes corporels Brûlures Asphyxie	Modérée
		Erreur humaine						
Accident corporel	Opérations d'exploitation	Instabilité des talus	Traumatismes corporels	Soudaine	Contrôles réguliers des services de l'état et d'organismes de sécurité spécialisés Contrôles réguliers, sensibilisation du personnel Voies publiques de circulation empruntées compatibles avec une utilisation par des camions	Classe C		Modérée
		Collision entre engins						
	Risque de retournement d'un engin							
	Présence de tiers sur le site							
Cibles humaines	Évacuation des							

TABEAU 5 : MATRICE D'ACCEPTABILITE DES RISQUES

Dangers potentiels	Phénomènes dangereux	Evènement Initiateurs	Risques théoriques	Cinétique d'occurrence	Retour d'expérience	Probabilité	Intensité des effets	Gravité
	matériaux	Pas de voies publiques empruntées, risque limité entre les engins du site et le personnel			Concernant les accidents corporels, le nombre d'accidents recensé par le BARPI entre 1988 et 2007 est de 16 accidents, soit environ 1/an			Acceptable

VII.1. Les risques internes

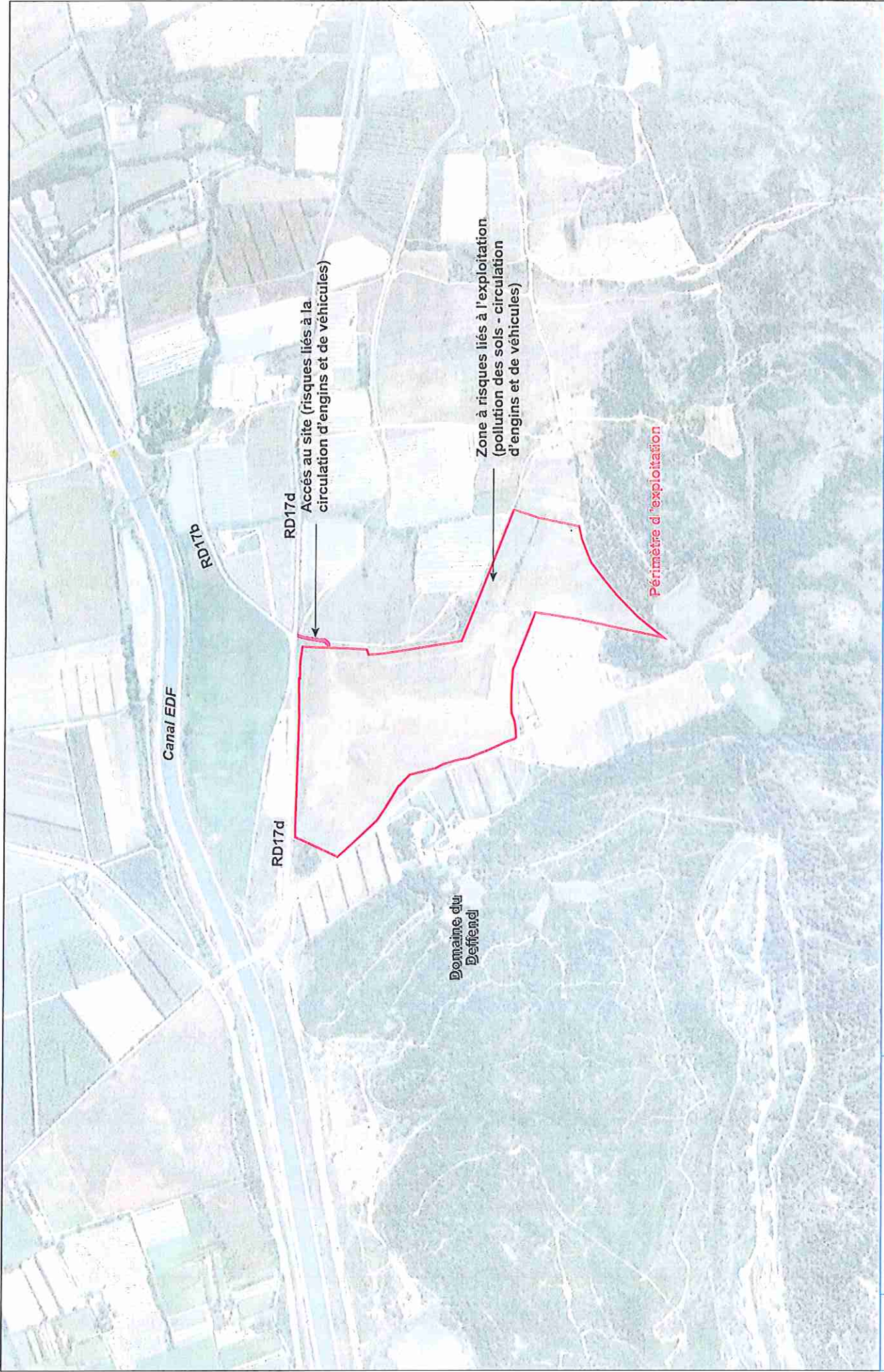
Les risques internes se répartissent sur l'ensemble du périmètre d'exploitation.

VII.2. Les risques externes

Les risques externes se limitent à des accidents de circulation. Ils sont localisés au niveau des voies de circulation et de leurs abords.

VII.3. Cartographie

La carte page suivante présente les zones de risques.



Source : CEI
 Fond de plan : GoogleEarth
 Echelle : 1 / 6 000
 0 50 120 m

Zone à risques internes

Commune de Allèins (19)
 Projet de demande d'autorisation de
 la Carrière "Les Plaines"
 -N13.B.0010 - Avril 2012 - D.D.A.E.

